



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BLAUVAC

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 21-10-2025 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 octobre 2025 sur convocation régulière.

La présidence de séance a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres :

Etaient Présents : Max RASPAIL, Jean François BOREL, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Jalila IKHARKHAREN, Vincent Favier, Stephan VIRET, Guilhem MGHAIEETH, Clémence BROUSSE RIMBERT, Ludovic MAURIZOT, Rémi VILLON

Absents excusés : Bernadette NUVOLOSO, Pierre NICOLAS, Annie CACERES

Procurations : Bernadette NUVOLOSO a donné pouvoir à Max RASPAIL

Président de séance : Max RASPAIL

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 H, et constate que le **quorum** était atteint.

Monsieur Frédéric Ortolan était désigné **secrétaire de séance**.

**Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09-09-2025.**

**Aucune objection n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter **les décisions directes** prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

A ce jour, trois décisions ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

- décision portant sur l'exercice du droit de préemption n°2025/03, déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 septembre 2025 du déclarant SCI RECCO concernant les parcelles cadastrées AB 298 et 299 pour une superficie de 406.5 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit les Plantades. Ces terrains sont mis à la vente par Monsieur RECCO Jean Claude pour un montant de 62 000 €.

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption ;

- décision portant sur l'exercice du droit de préemption n°2025/04, déclaration d'intention d'aliéner reçue le 06 octobre 2025 du déclarant Monsieur SANZ Olivier concernant la parcelle cadastrée AB 325 pour une superficie de 1083 m<sup>2</sup>, située chemin de Saint Guillaume. Ces terrains sont mis à la vente par Monsieur CARTOUX Claude pour un montant de 155 000 €.

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption ;

- décision portant sur la reprise de provision n°2025/05 prise le 07 octobre 2025 permettant d'émettre un titre de recette d'ordre mixte au compte 7817 pour un montant de 411.42 € ;

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon l'ordre du jour présenté sur la convocation de la séance :

-réfection de la signalisation routière, installation de radars pédagogiques et demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police

-classement de nouvelles voies communales

-Maison de Santé – Subvention DETR - convention tripartie Préfecture de Vaucluse – Commune – SPL T84

-protection sociale complémentaire pour le risque santé – agents de la collectivité

-modification du règlement interne de l'accueil périscolaire

## Délibération n° 1

### Objet : Réfection de la signalisation routière - Installation de radars pédagogique

### **Et demande de subvention au Conseil Départemental au titre des « Amendes de police »**

**Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet :**

La signalisation routière au village et au hameau de Saint Estève est abîmée et des panneaux sont manquants ou à changer (hameau de la Lauze).

La pose de radars pédagogiques mesurant la vitesse de circulation seraient installés aux hameaux de Saint Estève et du Vas.

La Mairie a sollicité l'aide de Vaucluse Ingénierie (service du Département de Vaucluse) afin d'établir ce diagnostic et l'estimation des besoins. Le montant établit s'élève à 30 160.00 € HT soit 36 192.00 TTC

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que :**

- article 1 : décide de réaliser ces travaux ;

- article 2 : d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires au projet ;

- article 3 : dit que la commune doit solliciter l'aide du Conseil Départemental par la demande de subvention au titre des « Amendes de police »

-article 4 : accepte le tableau de financement proposé (ci-joint) par Monsieur le maire dont le montant total pour la mairie est de 15 110.00 € TTC.

-article 5 : dit que les montants seront inscrits au budget de la commune.

**Vote :** pour 12/12 voix - Max RASPAIL, Jean François BOREL, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Jalila IKHARKAREN, Vincent Favier, Stephan VIRET, Guilhem MGHAIEETH, Clémence BROUSSE RIMBERT, Ludovic MAURIZOT, Rémi VILLON, Bernadette NUVOLOSO

- contre 0/12 voix – abstention 0/12 voix

## Délibération n° 2

### Objet : Classement des voies communales : Chemin rural de la Lauze (en partie) et Chemin du Clos de Saint Estève

**Le maire propose à l'assemblée :**

1/ d'approuver le classement des Voies Communales suivantes :

- chemin de la Lauze soit 120ml (du chemin de la Lauze vers le chemin rural dit ancien chemin de Villes sur Auzon à la Lauze) (VC n°29)

- chemin du Clos de Saint Estève soit 173 ml ( du chemin de l'Aube à la RD 14 – lotissement Clos de Saint Estève) (VC n°30)

2/ de nommer la voie :

- Anciennement chemin de la Lauze (120 ml) en Tour de la Lauze (VC n°29).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DE se prononcer pour le classement de ces voies
- DE nommer la nouvelle voie communale au hameau de la Lauze : Tour de la Lauze (VC n°29).
- DE fixer la longueur de voies communales à :
  - o 21 003 ml de voies communales,
  - o de 350 ml de rues,
  - o de 2820 m<sup>2</sup> de places publiques soit une base d'une largeur moyenne de 3.50 m pour un linéaire de 805ml,

Vote : pour 12/12 voix - *Max RASPAIL, Jean François BOREL, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Jalila IKHARKAREN, Vincent Favier, Stephan VIRET, Guilhem MGHAIEETH, Clémence BROUSSE RIMBERT, Ludovic MAURIZOT, Rémi VILLON, Bernadette NUVOLOSO*

- contre 0/12 voix – abstention 0/12 voix

#### Délibération n° 3

##### Objet : Protection Sociale Complémentaire - RISQUE SANTE – Agents de la collectivité

**Le Maire de Blauvac expose** aux membres du conseil que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique).

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

**Article 1** : de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Article 2** : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 30 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 01 janvier 2026

**Article 3** : de verser la participation financière fixée à l'article 2 à compter du 01 janvier 2026

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,  
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité

**Article 4** : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Article 5** : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote : pour 12/12 voix - *Max RASPAIL, Jean François BOREL, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Jalila IKHARKAREN, Vincent Favier, Stephan VIRET, Guilhem MGHAIEETH, Clémence BROUSSE RIMBERT, Ludovic MAURIZOT, Rémi VILLON, Bernadette NUVOLOSO*

- contre 0/12 voix – abstention 0/12 voix

#### Délibération n° 4

##### Objet : Modification du règlement interne de l'accueil périscolaire (garderie et cantine)

**Le Maire de Blauvac expose** aux membres du conseil depuis la rentrée de septembre 2025, l'inscription aux repas de la cantine se fait au mois, sur un carton à cet effet.

Les modalités de paiement se font sur facture chaque mois.

Lors du dernier Conseil Municipal, certains élus ont fait apparaître un manque de souplesse quant en cas d'absence des enfants. Ils ont demandé à ce que les parents puissent désinscrire leur enfant le matin même de l'absence.

**Monsieur le Maire propose** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les articles 5 et 6 du règlement interne de l'accueil périscolaire (garderie et cantine) soient modifiés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- 1 – Approuve l'avenant du règlement intérieur de cantine et de la garderie, joint à la délibération,  
2 - Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote : pour 12/12 voix - Max RASPAIL, Jean François BOREL, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Jalila IKHARKHAREN, Vincent Favier, Stephan VIRET, Guilhem MGHAIEETH, Clémence BROUSSE RIMBERT, Ludovic MAURIZOT, Rémi VILLON, Bernadette NUVOLOSO  
– contre 0/12 voix – abstention 0/12 voix

**Délibération n° 5**

**Objet : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 dans le cadre du contrat de ruralité Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS) - Crédit d'une maison médicale au Lotissement « Le Clos Saint Estève » - Convention de régularisation -**

Le Maire de Blauvac expose que la commune doit signer une convention avec la Préfecture du Vaucluse et la SPL T84 afin que ce soit la SPL T84 qui soit destinataire du versement de la subvention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- 1 – Décide que la subvention DETR 2021 octroyée par l'Etat pour la création de la Maison de Santé soit versée directement et en totalité à la SPL T84  
2 - Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote : pour 12/12 voix - Max RASPAIL, Jean François BOREL, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Jalila IKHARKHAREN, Vincent Favier, Stephan VIRET, Guilhem MGHAIEETH, Clémence BROUSSE RIMBERT, Ludovic MAURIZOT, Rémi VILLON, Bernadette NUVOLOSO  
– contre 0/12 voix – abstention 0/12 voix

Questions diverses : //

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h20*

Il est fait lecture **de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 02-12-2025.**  
(1) Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1) Observations des élus :

---

---

---

Monsieur ou Madame

Secrétaire de séance Frédéric ORTOLAN



Max Raspail,  
Maire de Blauvac

/ 4 DEC. 2025

P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le

(dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

(1) rayer la phrase inutile